



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec Le Grand Narbonne (11)

Délibération B 2021- 10-1

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

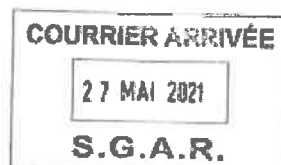
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec le Grand Narbonne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration
Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes Cœur de Garonne (31)

Délibération B 2021- 102

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes Cœur de Garonne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration
Christian Dupraz


Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté d'agglomération du Pays de l'Or (34)

Délibération B 2021- 103

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

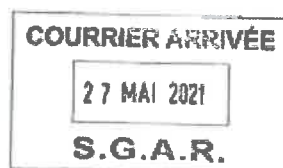
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté d'agglomération du Pays de l'Or tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration
Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Fleury d'Aude (11) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2021- 109

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la proposition du comité technique du 19 mai 2021 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 348 219,25 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'Habit Audois ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées EA 247, 248, 249, 250, 251, 252, 264, 265, 269 et 270 sises place Jean Jaurès à Fleury d'Aude.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

27 MAI 2021

S.G.A.R.

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de St-Paul-de-Jarrat (09) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2021 - 105

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 69 479 € sur la surcharge foncière lors de la cession, à la commune de St-Paul-de-Jarrat (09) ou à l'EPCI ou tout opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées D 96 et 97 sise rue Centrale à St-Paul-de-Jarrat.



Le président du conseil d'administration
Christian Dupraz


Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021
Point N° 5.1 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

COURRIER ARRIVÉE

27 MAI 2021

S.G.A.R.

Commune de Gréalou (46) et communauté de communes du Grand Figeac

Site « Cœur de bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 106

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Gréalou (46), la communauté de communes du Grand Figeac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.2 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Latronquière (46) et communauté de communes du Grand Figeac

Site « Cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 107

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Latronquière (46), la communauté de communes du Grand Figeac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.3 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Cahors (46) et le Grand Cahors

Site « Quartier du 21^{ème} siècle »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 128



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Cahors (46), le Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.4 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Mercuès (46) et le Grand Cahors

Site « Secteur Ségalas »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 109

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mercuès (46), le Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 0590LT2020 signée le 21 septembre 2020 avec la commune de Mercuès et le Grand Cahors dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de

convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.5 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Martel (46) et communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Site « Cœur de ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 110

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Martel (46), la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021





BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.6 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Gourdon (46) et communauté de communes Quercy-Bouriane

Site « Les Cordeliers »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 111

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Gourdon (46), la communauté de communes Quercy-Bouriane et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.7 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Canohès (66), Perpignan Méditerranée Métropole et État
Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 112

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Canohès (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021





BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.9 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Brie (09) et communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 119

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Brie (09), la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.10 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Pamiers (09) et communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Site « opération de revitalisation du territoire »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-115

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Pamiers (09), la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.12 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Lavelanet (09) et communauté de communes du Pays d'Olmes

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 117

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Lavelanet (09), la communauté de communes du Pays d'Olmes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.13 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Naucelle (12) et communauté de communes Pays Ségali

Site « cœur de bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 118

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Naucelle (12), la communauté de communes Pays Ségali et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.14 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villefranche-de-Rouergue (12) et communauté de communes Ouest Aveyron

Site « Bastide 2- Schéma directeur »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 119

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villefranche-de-Rouergue (12), la communauté de communes Ouest Aveyron et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.15 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Marignac-Lasclares (31) et communauté de communes Cœur de Garonne

Site « rue de la mairie »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 120

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Marignac-Lasclares (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021





BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.16 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St-Foy-de-Peyrolières (31) et communauté de communes Cœur de Garonne

Site « secteur OAP du château d'eau »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 121

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St-Foy-de-Peyrolières (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.17 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Castelnaud-d'Estrétefonds (31) et communauté de communes du Frontonnais

Site « secteur gare »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-122

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

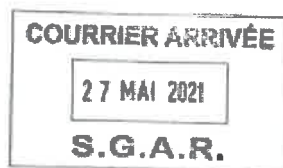
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Castelnaud-d'Estrétefonds (31), la communauté de communes du Frontonnais et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.18 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Masseube (32) et communauté de communes Val de Gers

Site « cœur de Bastide »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 123

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Masseube (32), la communauté de communes Val de Gers et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.19 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Riscle (32) et communauté de communes Armagnac Adour

Site « secteur centre ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 126

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Riscle (32), la communauté de communes Armagnac Adour et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.21 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Vias (34), Hérault Méditerranée et État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 126

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Vias (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.22 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Agde (34), Hérault Méditerranée et État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 127

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Agde (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.23 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Bessan (34) et Hérault Méditerranée

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 128

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Bessan (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.24 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Montagnac (34) et Hérault Méditerranée

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 12 9

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Montagnac (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.25 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Lézignan-la-Cèbe (34) et Hérault Méditerranée

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 130

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

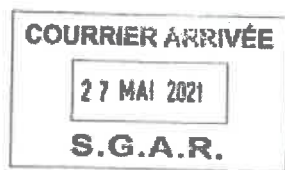
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Lézignan-la-Cèbe (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.26 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Fabrègues (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 131

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Fabrègues (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.27 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Grabels (34) et Montpellier Méditerranée Métropole

Site « Gimel »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 132

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Gimel » et son avenant n°1 signée le 8 septembre 2016 avec Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

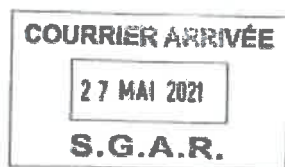
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Grabels(34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de

convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 5.28 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Lunel (34)

Site « NPNRU »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 133

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Lunel (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Dupraz".

Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Préfet de l'Aude

Communes sinistrées suite aux intempéries d'octobre 2018

Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2021- 134

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention cadre signée entre le préfet de l'Aude et l'EPF d'Occitanie le 12 février 2019;

Vu la convention opérationnelle « Protection contre les risques - Multi-sites » signée le 19 juillet 2019 avec le préfet de l'Aude ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre le Préfet de l'Aude et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Commune de Domazan (30)

Site « les Aires »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 135

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « les Aires » et son avenant n°1 signée le 18 décembre 2014 avec la commune de Domazan ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Domazan (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune d'Uchaud (30)

Site « cœur de Village »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 13 6

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle cœur de Village » signée le 31 mai 2017 avec la commune d'Uchaud ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

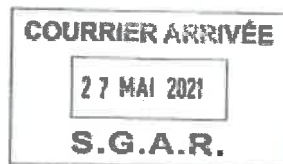
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune d'Uchaud (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle
Commune de St-Mamert-du-Gard (30) et Nîmes Métropole
Site « centre ancien »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2021- 137

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « centre ancien » signée le 26 avril 2021 avec la commune de St-Mamert-du-Gard et Nîmes Métropole ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

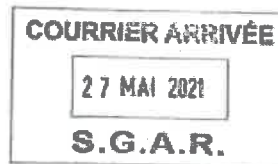
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-Mamert-du-Gard (30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Maureilhan (34) et Communauté de communes de la Domitienne
Site « centre »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2021- 438

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « centre » signée le 27 avril 2018 avec la commune de Maureilhan et la communauté de communes de la Domitienne;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Maureilhan, la communauté de communes de la Domitienne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle

Commune de St-André-de-Sangonis (34) et communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « Entrée de ville Est »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 139

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Entrée de ville Est » signée le 5 septembre 2019 avec la commune de St-André-de-Sangonis et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-André-de-Sangonis, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021



BUREAU DU 27 MAI 2021

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Campsas (82) et communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
Site « chemin de ronde »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2021- 140

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « chemin de ronde » signée le 1^{er} février 2019 avec la commune de Campsas et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Campsas, la communauté de communes de Grand Sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021

